

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

36

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

**Membres absents** : M. BEKHTAOUI

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Fête foraine de la foire gastronomique - Fixation des droits de place - Année 2014

Madame Juban au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place dus par les forains participant à la fête foraine de la foire gastronomique.

En ce qui concerne l'édition 2014 de la manifestation, les tarifs suivants sont proposés.

1 - Installation des manèges et des baraques sur le mail forain

|  |         |
|--|---------|
| - Manège (superficie inférieure à 200 m <sup>2</sup> et manège de passage), le m <sup>2</sup>  | 6,09 €  |
| - Manège (superficie supérieure à 200 m <sup>2</sup> ), le m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 200 m <sup>2</sup> (environ 40%) | 3,66 €  |
| - Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire   | 44,70 € |

|  |         |
|--|---------|
| - Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%) | 26,82 € |
| - Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation           | 87,00 € |

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier, en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.).

A la suite de la réunion de travail du 27 octobre 2004, à laquelle participaient des forains, il a été convenu de considérer tous les éléments installés sur un emplacement comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de nuit de la fête foraine.

2 - L'hébergement des caravanes d'habitation se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, les tarifs ont déjà été fixés par délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 30 janvier 2014.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider les montants des droits de place pour l'édition 2014 de la fête foraine de la foire gastronomique, dans les conditions proposées ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**